

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER.  
S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022.

**DELIBERATION N° 2022/09**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « CHAT'OUILLE »  
RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS  
ERRANTS NON IDENTIFIES**

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) notamment l'article L211-27,

Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune,

Considérant l'objectif de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire,

Vu la délibération n° 2021-30 du 30/09/2021 relative à la mise en place d'une convention tripartite relative à la capture des chats errants non identifiés,

Il apparait donc utile de prolonger la mise en place de cette action.

En conséquence, la Commune de Meyrannes serait disposée à apporter une aide financière en 2022 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211627 du CRPM, sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chat'ouille » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Meyrannes

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite, telle que proposée
  - d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
  - d'approuver la proposition du versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 1 000 € pour financer la capture, la stérilisation et l'identification de 20 chats errants sur la commune.
- Cette subvention sera versée en deux fois : 50 % dès la signature de la convention par les parties et le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **DELIBERATION N° 2022/10**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE MOLIERES SUR CEZE**

Monsieur le Maire propose au conseil la mise à disposition de l'agent de police municipale de Molières-sur-Cèze pour un tiers de son temps de travail afin de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune.

Cela nécessite de signer une convention entre les communes de Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Robiac-Rochessadoule de mise à disposition d'un agent de police municipale et de son équipement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **DELIBERATION N° 2022/11**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEYRANNES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- le parc d'éclairage de la commune est constitué de 332 points lumineux
- que la commune pratique l'extinction de l'éclairage de minuit à cinq heures dans les hameaux de la commune (hors départementale)
- que la commune souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration de son parc d'éclairage afin de réduire les dépenses d'énergie et son impact sur la biodiversité et la qualité du ciel nocturne

- que le projet présenté consiste à équiper les 96 points lumineux qui éclairent la route départementale traversant la commune par des LED en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (95) et Ballon Fluo (1). Les nouveaux luminaires installés répondent aux critères techniques du guide de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

- qu'il est prévu, sur l'ensemble des points lumineux concernés, un abaissement de puissance d'éclairage 30% de 22H à 1H, de 65% de 1H à 5H et de 30% de 5H à 6H30 du matin.

- que ce projet permet une économie d'électricité de 88% soit une économie annuelle estimée à 3657 €.

- que le plan de financement établi sur la base d'un devis de la société SPIE est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Travaux de remplacement de 96 luminaires	51 980 € HT	SMEG (30%) du montant de la dépense subventionnable 30 000 € HT	9 000 €
		Parc National des Cévennes 34.86 % de la dépense subventionnable 51980 € HT	18 120 €
		Ademe+Autofinancement Commune	24 860 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement
- d'autoriser le Maire à solliciter le financement prévu auprès de l'ADEME
- d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N° 2022/12**

#### **OBJET : ACQUISITION VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le maire signale au conseil que l'année de la première mise en circulation du minibus communal est 2003.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule électrique pour le transport de personnes (minibus) en remplacement du minibus actuel qui commence à montrer des signes de fatigue.

Cet achat permettrait aussi de participer au mouvement en faveur de la transition écologique.

Il propose que la commune consacre une fourchette de prix final (hors bonus/malus) de 15 000 à 45 000 € TTC pour cet achat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique pour le transport de personne en remplacement du minibus actuel, dans une fourchette de prix final (hors bonus/malus) de 15 000 à 45 000 € TTC
- d'autoriser la reprise de l'ancien minibus RENAULT par le concessionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- de déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique à la Région
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement complémentaire
- dit que la dépense est prévue au budget

### **DELIBERATION N° 2022/13**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget annexe (eau et assainissement M49) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget annexe (eau et assainissement M49) dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **DELIBERATION N° 2022/14**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL (M14) 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget du budget général de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 2022/15**

### **OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Christine PARIS, 1<sup>ère</sup> adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Wladimir BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET GENERAL**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		33 508,94
Opérations de l'exercice	244 366,88	81 547,10
Total	244 366,88	115 056,04
Résultats de clôture (déficit)	-129 310,84	

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		273 761,29
Opérations de l'exercice	621 349,79	811 453,62
Total	621 349,79	1 085 214,91
Résultats de clôture (excédent)		463 865,12

#### **BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		92 685,07
Opérations de l'exercice	69 087,46	70 335,35
Total	69 087,46	163 020,42
Résultats de clôture (excédent)		93 932,96

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		43 304,22
Opérations de l'exercice	142 380,43	135 435,85
Total	142 380,43	178 740,07
Résultats de clôture (excédent)		36 359,64

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête comme suit les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ont signé au registre des délibérations : C PARIS. M GRUSZECKI.

K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 2022/16**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M49)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 36 359,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ligne 002 excédent reporté : 36 359,64 €

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 2022/17**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M14)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 463 865,12 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (article 1068)	193 310,84 €
- ligne 002 excédent reporté	270 554,28 €

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 2022/18

#### OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune en 2022,

Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les impôts,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux.

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE	45.42 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	58,31 %

- **constate** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	<b>BASES 2021 EFFECTIVES</b>	<b>BASES 2022 PREVISIONNELLES</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>PRODUITS 2022</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>710 126 €</b>	<b>739 400 €</b>	<b>45,42 %</b>	<b>335 835 €</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>5 005 €</b>	<b>5 100 €</b>	<b>58,31 %</b>	<b>2 974 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>338 809 €</b>

**DELIBERATION N° 2022/19**

**OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget de l'eau et de l'assainissement (M49) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 179 340 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 200 024 €

**DELIBERATION N° 2022/20**

**OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL M14 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget général (M14) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 055 215 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 478 660 €

**DELIBERATION N° 2022/21**

**OBJET : FETES ET CEREMONIES (BUDGET M14)**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le budget général de l'exercice 2022 comprend un crédit de 8 000 € à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il convient de produire une délibération particulière précisant l'emploi de ce crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire :

- frais divers de réceptions,
- apéritifs et manifestations diverses
- gerbes
- manifestations de fin d'année

**DELIBERATION N° 2022/22**  
**OBJET : SUBVENTIONS 2022**

Mme Karine MAUREAU et Mme FABRE Christelle ne participent pas au vote de la délibération et quittent la salle.

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des subventions qu'il propose au vote et qui seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants s'inscrivent dans les limites prévues au budget général au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions qui seront versées au titre de l'année 2022.

SERRE ET CALADES	500,00 €
LE CLUB MONTGRILLET	500,00 €
RANDO MEYRANNES	500,00 €
LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	150,00 €
GIP LA CEVENOLE	150,00 €
LES MUTILES DU TRAVAIL	100,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ACCES POUR TOUS	300,00 €
ACCES POUR TOUS (fonds de livres)	713,61 €
ACCES POUR TOUS (subvention de fonctionnement bibliothèque)	3 350,00 €
APE	500,00 €
C.C.A.S.	6 091,00 €
OCCE	700,00 €
AU PETIT BONHEUR DE CLET	500,00 €
PARLARS D'AICI	250,00 €
SHOOTER DES CEVENNES (M. AUBARET)	150,00 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Wladimir BERNARD** fait le tour des travaux déjà réalisés sur la commune et fait part de l'avancement du projet de rénovation de l'école.

**Christine PARIS** énumère les travaux qui vont être réalisés sur la commune.

**Michel GRUSZECKI** fait le point sur l'évolution du projet d'aménagement d'un terrain multisports et sur les travaux de forage en cours.

**Karine MAUREAU** indique au conseil les prochaines manifestations qui vont se dérouler sur la commune.

**Laurence RIVIERE-GILG** fait part au conseil :

- qu'une réflexion est en cours pour l'acquisition d'un logiciel cantine : choix du prestataire
- qu'un dossier de demande de subvention « aide en faveur de certaines cantines scolaires » suite au projet de rénovation de l'école va être déposé auprès de l'ASP Occitanie : le chiffrage du matériel de cuisine et ustensiles est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Le Maire  
Wladimir BERNARD



